



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture  
Bureau du cabinet

Melun, le **30 MARS 2021**

Affaire suivie par Hugo COLOMBAT et  
Stéphanie GAILLARD

☎ : 01 64 71 79 43 / 79 51

✉ : hugo.colombat@seine-et-marne.gouv.fr  
stephanie.gaillard@seine-et-marne.gouv.fr

Le préfet de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires des  
communes du département de Seine-et-  
Marne

*En communication à Mesdames et Messieurs  
les sous-préfets de Provins, Fontainebleau,  
Meaux et Torcy*

**Objet** : Tirage au sort des listes de jurés d'assises

**P.J.** : - l'arrêté préfectoral n° 2021 CAB 289,  
- le tableau pour la liste préparatoire à retourner au greffe du Tribunal Judiciaire  
uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :  
[jures.cit.as.tj-melun@justice.fr](mailto:jures.cit.as.tj-melun@justice.fr) - annexe I,  
- le modèle de lettre à adresser aux personnes tirées au sort - annexe II.

J'ai l'honneur de vous rappeler que, conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2022 doit être effectuée courant 2021 en mairie, par tirage au sort sur les listes électorales.

Comme les années précédentes, il y aura lieu de porter sur la liste préparatoire qui sera établie en deux exemplaires (selon le modèle joint en annexe I), un nombre de noms qui sera **le triple** de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition n° 2021 CAB 289.

Ne seront retenues pour la constitution de cette liste préparatoire que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2022.

Lors de ce tirage au sort, il ne vous appartient pas de vous inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont vous pourriez avoir connaissance. Ceci relève de la compétence de la commission de la Cour d'Assises chargée d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légale résultant des articles 255, 256 et 257 du code de procédure pénale.

Les communes comptant plus de 1 300 habitants effectueront ce tirage au sort en mairie puis établiront leurs listes préparatoires.

Les communes regroupées sur l'arrêté préfectoral effectueront ce tirage au sort dans la mairie de la commune désignée, sur l'ensemble des listes électorales, en présence des maires des autres communes ou de leurs représentants dûment mandatés. La liste préparatoire sera établie à la mairie où aura lieu le tirage.

Une publicité du tirage au sort sera préalablement organisée par vos soins dans les conditions habituelles dans chaque commune. **Un exemplaire des listes préparatoires devra être transmis à Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Judiciaire de Melun, avant le 15 juillet 2021** uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : [jures.cit.as.tj-melun@justice.fr](mailto:jures.cit.as.tj-melun@justice.fr) ; **aucun exemplaire ne doit m'être envoyé.**

Afin de compléter la liste préparatoire, vous devrez informer les personnes qui y figurent, des dispositions légales prévues par le code de procédure pénale et leur demander de vous faire connaître leur profession.

A cet égard, vous trouverez en annexe II, un modèle de lettre que vous pourrez adresser en double exemplaire à chacune des personnes tirées au sort et dont un exemplaire vous sera renvoyé complété par la profession de l'intéressé.

En outre, vous voudrez bien renseigner sur l'annexe I les inaptitudes légales qui frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire et présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne vous paraîtraient pas en mesure d'exercer les fonctions de jurés.

Afin que la commission puisse remplir pleinement ses attributions, je vous demande de bien vouloir veiller à ce que ces dispositions soient scrupuleusement respectées, mes services (bureau du cabinet) se tenant à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information qui vous semblerait nécessaire.

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Marianne LUCIDI